



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-073

Objet : Signature d'un contrat avec la compagnie « le Cirque dans les Étoiles » pour la représentation d'un spectacle à l'ALSH Le Village pour les enfants le lundi 20 février.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la représentation d'un spectacle à l'ALSH Le Village pour les enfants le lundi 20 février,

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat avec la compagnie « le Cirque dans les Étoiles », 21 rue de Fécamp – 75012 PARIS, pour la représentation d'un spectacle à l'ALSH Le Village pour les enfants le lundi 20 février.

Article 2 : Le montant pour la représentation est de 791,25 € T.T.C.,

Article 3 : Les crédits sont prévus au budget communal 2023 : 6228-421.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230214-DEC_2023_073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Acte affiché du 14/02/2023 au 17/04/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr